



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juin 2021

Le 15 juin 2021 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 9 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président,

Nombre de membres en exercice : 58

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Ordre du jour :

- **Compétences déléguées, syndicats**
 - Approbation de l'extension du périmètre du SYGRAL
 - Approbation de l'adhésion de communes à la carte de compétence, fourrière du SM3V
- **Finances et ressources humaines**
 - Demandes de fonds de concours à la rénovation de logements communaux, des Communes d'Esclassan-Labastide, de Saint-Blancard, de Ponsan-Soubiran et d'Aussos
 - Modification du tableau des emplois
 - Mise à disposition de personnels auprès de l'association pour la création du PNR Astarac.
- **Intercommunalité**
 - Pacte de gouvernance (Loi engagement et proximité)
- **Aménagement du territoire**
 - Actualisation du projet de territoire du PETR du Pays d'Auch et CRTE
 - Avancement du projet PNR Astarac
- **Assainissement collectif**
 - Point d'information assainissement collectif
- **Questions diverses**
 - Etablissement Public Foncier : validation d'un achat pour le compte des Communes de Seissan et de Masseube ;
 - Questions de M. MICHELIN, Maire de Monferran-Plavès

Étaient présents :

Étaient présents :

MMS. ROGE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, CASTELLINI, SOUMEILLAN, LALANNE, LABADENS, BONNET T, ESCUBES, SEMPASTOUS, BALDINI, LAFFORGUE, DUTOYA, BREIL, GARBAY, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, COURT, BOURDETTE, SAVARY, MESNARD, BRUN, CASTEX, THORE, GARROS, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

MMES. BORDENEUVE, GIACOMIN, JOULLIE, SAINT MARTIN, COLLONGUES, MONFORT, COURREGES, DATTAS, LABAT, NASSANS, CASALE, EXILARD, CAZES, CASTEX, DALLAS, GABRIEL.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS

Délibérations du bureau communautaire du 11 mai 2021	Report du plan de financement de rénovation de la cuisine centrale
	Actualisation des plans de financement des projets ayant obtenu de la DETR (aménagement d'une piscine, itinéraires cyclo touristiques)
	Vente de deux parcelles cadastrées AD21 et 22 à la ZA LASSEUBE-PROPRE pour un montant de 76 280€ (10€ le m ²) à l'entreprise transports Bajolle
Délibérations du bureau communautaire du 8 juin 2021	Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes du service enfance de Val de Gers
Décision du Président en vertu de ses délégations	/

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

1. Approbation de l'extension du périmètre du SYGRAL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 49
Votants : 49
 dont « Pour » : 49
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

La Communauté de Communes Val de Gers adhère au syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL), qui exerce pour son compte la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA).

Des communes des départements du Tarn-et-Garonne et Haute-Garonne souhaitent adhérer au SYGRAL, ce qui implique une modification de ses statuts. Conformément aux dispositions du CGCT, tous les adhérents au SYGRAL doivent approuver cette modification statutaire, dans un délai de trois mois. A défaut de réponse dans ce délai, il sera réputé favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'extension de périmètre du SYGRAL comprenant l'intégration de nouveaux membres ;
- **D'APPROUVER** les modifications statutaires du SYGRAL y afférentes ;

2. Approbation de l'adhésion de communes à la carte de compétence, fourrière du SM3V

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 49
Votants : 49
 dont « Pour » : 49
 dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil des Délibérations du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni les 16 décembre 2020 et 15 avril 2021.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable aux demandes d'adhésions formulées par les Communes de CASTELNAU-D'ARBIEU (32500), GAVARRET SUR AULOUSTE (32390), LALANNE (32184), LA SAUVETAT (32500) et TOUGET (32430).

Ces Communes souhaitent confier au Syndicat leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale. Le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'adhésion des Communes de CASTELNAU-D'ARBIEU (32500), GAVARRET SUR AULOUSTE (32390), LALANNE (32184), LA SAUVETAT (32500) et TOUGET (32430), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;
- **D'APPROUVER** les modifications statutaires du Syndicat Mixte des 3 Vallées.

3. Demandes de fonds de concours à la rénovation de logements communaux, des Communes d'Esclassan-Labastide, de Saint-Blancard, de Ponsan-Soubiran et d'Aussos

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
 Présents : 49
 Votants : 49
 dont « Pour » : 49
 dont « Contre » : 0
 Abstention : 0

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2017 instaurant un dispositif d'aide aux communes pour le développement du logement locatif,

VU les modalités d'attribution du fonds de concours pour des « acquisitions foncières bâties et non bâties » et pour des « travaux d'amélioration et réhabilitation de bâtiments existants en vue de création ou de réhabilitation de logements sociaux à usage locatif » détaillées dans cette même délibération,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères précités le dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de réhabilitation et d'amélioration de logements sociaux à usage locatif détaillés ci-après :

Commune	Date de dépôt	Objet	Calendrier	Montant des travaux	Montant sollicité	Taux
ESCLASSAN-LABASTIDE	26/04/2021	Amélioration de la performance énergétique du logement communal	Juillet 2021	2 438,00 €	488 €	20%
SAINT-BLANCARD	25/05/2021	Ravalement de la façade du logement communal situé dans l'ancienne agence postale	Juin 2021	9 652,95 €	1 931 €	20%
PONSAN-SOUBIRAN	07/06/2021	Travaux de peinture du logement communal	Juin 2021	7 086,62 €	1 418 €	20%
AUSSOS	10/06/2021	Rénovation du logement communal "à l'école" : réfection du sol (reprise du carrelage) du salon	Juin 2021	2 693,80 €	539,00 €	20%

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le fonds de concours détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **DE VERSER** ce fonds de concours après la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs acquittés de dépenses,
- dans le cas où les montants de dépenses seraient différents des montants programmés, **DE RECALCULER** les montants du fonds de concours versé dans le respect du taux d'aide de 20% du montant hors taxes de la dépense plafonnée à 40 000€,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

4. Modification du tableau des emplois

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 49

Votants : 49

dont « Pour » : 49

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois du 9 décembre 2020,

Le Président expose à l'assemblée, qu'au vu des besoins des modifications au tableau des emplois et de l'organisation des services sont nécessaires.

Plusieurs modifications du tableau des emplois sont rendues nécessaires. Suite à la mise en œuvre de la convention Territoriale Globale, des intitulés de postes au pôle enfance jeunesse doivent être adaptés (évolution des postes de coordonnateurs enfance jeunesse en poste de chargés de coopération territoriale) et il est nécessaire de créer un poste de responsable de structure d'accueils de loisirs / animateur(trice) enfance jeunesse suite à la réorganisation des postes.

Par ailleurs, au pôle administratif, il est nécessaire d'ouvrir le poste de chargée des ressources humaines aux cadres d'emplois de rédacteur et d'adjoint administratif (b et c).

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE CREER** un poste supplémentaire de responsable de structure d'accueils de loisirs / animateur(trice) enfance jeunesse ;
 - **D'ADOPTER** le nouveau tableau des effectifs figurant ci-après, qui se substitue à celui adopté le 23 mars 2021.

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - Conseil Communautaire du 15/06/2021

Emplois	Effectifs	Fonctions	Cadre d'emploi	Catégorie
Direction Générale des Services				
Directeur (trice) Général (e) des Services	1	Dirige les services de la Communauté de Communes y compris du CIAS. Assure la direction du Pôle Administration Générale.	Ingénieurs ou Attachés	A
Directeur(trice) Général(e) Adjoint	1	Contribue au pilotage et aux projets internes de la Communauté de Communes y compris du CIAS. Adjoint du Directeur(trice) Général(e) des Services	Attachés / Rédacteurs	A/B
Chargé(e) de communication	1	Contribue aux actions de communications de la Communauté de Communes	Rédacteurs	B
Pôle Administration Générale				
Chargé(e) d'accueil	1	Contribue aux missions du Pôle Administration Générale, dont : accueil, orientation et renseignement du public, secrétariat.	Adjoint administratifs	C
Coordinateur(trice) budgétaire et comptable	1	Contribue aux missions du Pôle Administration Générale, dont : opérations comptables, suivi administratif et secrétariat .	Rédacteurs	B
Gestionnaire Administratif(ve)	1	Contribue aux missions du Pôle Administration Générale, dont : secrétariat carrières et payes, documentation et archives.	Adjoint administratifs	C
Gestionnaire Administratif(ve)	1	Contribue aux missions du Pôle Administration Générale, dont : secrétariat carrières et payes. Et du Pôle Enfance Jeunesse	Adjoint administratifs	C
Chargé(e) des ressources humaines	1	Apporte un soutien à la Direction Générale des Services en matière de ressources humaines	Rédacteurs / Adjoint administratifs	B/C
Pôle Informatique et Technique				
Chargé de mission - responsable du pôle informatique et technique	1	Coordonne, organise et gère les actions et agents du pôle informatique et technique	Ingénieurs : recrutement par voie de l'art 3-3, 2° de la loi n°84-53	A
Gestionnaire Administratif(ve)	1	Contribue aux missions du Pôle Informatique et Technique et de la Direction	Adjoint administratifs	C
Agent technique polyvalent	1	Contribue aux missions du Pôle Informatique et Technique, dont : entretien locaux et les espaces verts	Adjoint techniques	C
Agent technique polyvalent	1	Contribue aux missions du Pôle Informatique et Technique, dont : entretien locaux et les espaces verts, avec une spécialisation électricité / sécurité	recrutement par voie de l'art 3-3, 2° de la loi n°84-53	C
Agent technique polyvalent	1	Exécute les travaux et opérations du service d'entretien communal sud	Adjoint techniques	C
Pôle Aménagement et Développement Territorial				
Responsable Aménagement et Développement territorial	1	Coordonne, organise et met en œuvre les orientations et actions du pôle aménagement et développement territorial	Ingénieurs ou Attachés	A
Chargé de mission Petites Villes de Demain	1	Coordonne, organise et met en œuvre le programme Petites Villes de Demain	Ingénieurs ou Attachés	A
Chargé(e) de mission Développement Territorial	1	Développe des projets de développement territorial	Ingénieurs ou Attachés	A
Espace ressources - Maison France Services / Centre social				
Responsable et animateur de l'espace ressources France Services / Centre social	1	Coordonne et met en œuvre le projet d'espace ressources France Services / centre social	Attaché/Rédacteur Conseiller socio-éducatif / Assistant socio-éducatif	A/B
Animateur de l'espace ressources France Services / Centre social	1	Accueille les usagers et anime l'espace ressources France Services / centre social	Conseiller en économie sociale et familiale / Assistant socio-éducatif / Rédacteur / Adjoint administratif / Animateur / Adjoint d'animation	A/B/C

Pôle Enfance et Jeunesse				
Directrice Petite Enfance - Chargée de Coopération Territoriale	1	Coordonne, organise et gère les actions et agents du pôle Enfance et Jeunesse, dont implication renforcée sur le service petite enfance.	Educateurs de Jeunes Enfants	A
Directeur Enfance Jeunesse	1	Coordonne, organise et gère les actions et agents du pôle Enfance et Jeunesse, dont implication renforcée sur le service enfance, jeunesse.	Adjoints d'Animation Animateurs	B/C
Chargés de Coopération Territoriale	2	Coordonne et développe les actions éducatives et pédagogiques sur un secteur du territoire	Adjoints d'Animation Animateurs	B/C
Gestionnaire Administratif(ve)	1	Contribue aux missions du Pôle Enfance et Jeunesse, dont : facturation des services à l'enfance et régie, suivi administratif des actions du pôle. Contribue pour partie aux missions du pôle "Administration Générale"	Adjoints administratifs	C
Gestionnaire Administratif(ve)	1	Contribue aux missions du Pôle Enfance et jeunesse et du Pôle Administration Générale	Adjoint administratif / Adjoint d'animation	C
Agents de service et d'entretien des locaux	1 1 1 1 1 1	Contribue aux missions du Pôle Bâtiments, Moyens techniques et Commande publique, dont : assure le nettoyage des locaux.	Adjoints techniques	C
Responsable de structure d'accueils de loisirs / animateur(trice) enfance jeunesse	3+1 = 4 4	Assure la direction d'un centre de loisirs; réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse.	Animateurs, Educateurs des activités physiques et sportives	B
Animateur(trice)s enfance-jeunesse	7 4 5 1 1 0 1 1	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse; le cas échéant, dont direction d'un centre.	Adjoints d'animation	C
Intervenants périscolaires	1 1	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants sur le temps périscolaire sur les écoles du territoire des Hautes-Vallées	Adjoints d'animation pour adjoints techniques	C
Responsables de structure petite enfance / Educateur (trice) - Multi accueil et jardins d'enfants	2	Dirige une structure d'accueil d'enfants de moins de six ans; prépare et met en œuvre des activités et accueil des enfants	Educateurs de Jeunes Enfants	A
Responsable Relais Assistant (es) Maternels (les)/ Educateur (trice)	1	Anime et gère le Relais Assistantes Maternelles; anime des temps collectifs; accompagne les assistantes maternelles	Educateurs de Jeunes Enfants	B
Responsable ludothèque	1	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse; le cas échéant, direction d'un centre. Développe les activités de la ludothèque.	Adjoint d'animation	A/C
Educateurs petite enfance	4	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse et notamment au sein des structures d'accueil petite enfance. Participe à la conception et à la mise en œuvre du projet pédagogique et coordonne les projets qui en découlent.	Auxiliaires de puériculture ou Educateurs de Jeunes Enfants ou adjoint d'animation diplômé auxiliaire de puériculture ou EJE	A/C
Assistant(e) éducatif(ve) petite enfance - Diplômé	2 1	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse et notamment au sein des structures d'accueil petite enfance, mène des activités pour l'éveil et le développement global de l'enfant. Assure une présence diplômée sur les structures.	Auxiliaires de puériculture ou Educateurs de Jeunes Enfants ou adjoint d'animation diplômé auxiliaire de puériculture ou EJE	A/C
Assistant(e) éducatif(ve) petite enfance	2	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse et notamment au sein des structures d'accueil petite enfance, mène des activités pour l'éveil et le développement global de l'enfant.	Adjoints d'animation disposant des qualifications nécessaires pour intervenir en structure petite enfance (CAP Petite Enfance)	C
TOTAL	69			

5. Mise à disposition de personnel à l'association du PNR Astarac.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 49

Votants : 49

dont « Pour » : 49

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 61 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

Le projet de création du Parc Naturel Régional Astarac a été initié par les 3 Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac en Gascogne et Val de Gers, réunies au sein d'une entente intercommunautaire dont la coordination technique et administrative était assurée par du personnel de Val de Gers.

Suite à la finalisation de l'étude d'opportunité et l'avancement du projet, l'association pour la création du Parc Naturel Régional a été créée le 3 février 2021 par ses membres fondateurs, à savoir la Région Occitanie, le Département du Gers, 6 EPCI, dont la Communauté de Communes Val de Gers, et 128 Communes.

Cette association a pour objet de porter la candidature du territoire de l'Astarac au label Parc Naturel Régional, d'élaborer la charte constitutive du Parc Naturel Régional et de porter des actions démonstratives et de préfiguration.

L'association pour la création du PNR Astarac étant constituée, il convient d'affecter le temps de travail consacré par le personnel de Val de Gers à l'association en signant une convention de mise à disposition et en actant le remboursement des frais du personnel mis à disposition.

Dans les faits, il s'agit de la mise à disposition individuelle de Gaëlle Rainsard, en tant que chef de projet de l'Association pour 0,4 ETP à compter du 1er juillet 2021 pendant une durée de 1 an.

L'association assure en effet des missions de service public pour le compte des collectivités adhérentes, et notamment de la Communauté de Communes Val de Gers, rendant ainsi possible la mise à disposition de fonctionnaires de la Communauté de Communes Val de Gers auprès d'elle.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à l'association PNR Astarac, de Gaëlle Rainsard, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le remboursement de frais de personnel mis à disposition dans les conditions mentionnées ci-dessus ;

6. Etablissement Public Foncier : validation d'un achat pour le compte de la Commune de Seissan.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 49

Votants : 49

dont « Pour » : 49

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la signature de la convention d'adhésion « Petites villes de demain »

L'Établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

La commune de Seissan située à 18km de Auch, fait partie de la Communauté de Communes Val de Gers. Ce centre bourg dynamique de 1126 habitants situé au cœur d'un territoire rural, veut renforcer ses capacités d'accueil, d'attractivité économique, et d'habitat locatif en centre bourg. Les communes de Seissan et de Masseube ont conventionné avec la Communauté de communes Val de Gers dans le dispositif Petites Villes de demain. L'objectif est de renforcer le rôle de centralité des deux communes, de renforcer le maillage territorial et permettre ainsi de faire face aux enjeux démographiques, économiques ou sociaux à venir.

Plusieurs axes de travaux ont été identifiés :

- Renforcer le développement d'une offre de services de qualité, capable de répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs
- Valoriser ce qui fait la singularité du territoire et de ses marqueurs de différenciation (richesses patrimoniales, identité territoriale...)
- Consolider l'offre locative de logements en hyper centre

Le site identifié pour l'opération est situé sur la place Carnot (parcelle AB242). La parcelle est entièrement construite. Le bâtiment en R +1 est laissé à l'abandon depuis une quinzaine d'années et tend à se dégrader. Les surfaces en rez-de-chaussée ont été antérieurement à usage de commerce et l'étage de logements. Située sur la place principale du bourg, il offre l'opportunité à la collectivité d'y implanter un ou deux commerces de proximité venant renforcer l'offre existante et 2 ou 3 logements locatifs sociaux à l'étage.

La municipalité a déjà engagé des démarches d'acquisition amiable avec les propriétaires qui sont multiples (SCI au RDC constituée de 3 associés, 1 propriétaire de l'étage) et qui malgré de multiples démarches, n'ont pas tous répondu aux sollicitations. Face à la complexité opérationnelle et juridique de cette opération, la commune de Seissan, avec l'accord de la communauté de communes Val de Gers, a saisi l'EPF pour convenir avec lui des modalités d'interventions foncières dans le cadre de la réalisation de ce projet.

L'EPF effectuera le portage foncier de cet immeuble, le temps que la Commune finalise le montage de son opération (recherche de porteurs de projets privés pour le commerce et identification d'un bailleur social).

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et le cas échéant, par voie de délaissement ;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet ;

La présente convention opérationnelle vise à :

- Définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen /long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- Préciser la portée de ces engagements.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE de :**

- **APPROUVER** le projet de convention opérationnelle « Place Carnot » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Seissan et la communauté de communes de Val de Gers ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

7. Etablissement Public Foncier : validation d'un achat pour le compte de la Commune de Masseube

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 49

Votants : 49

dont « Pour » : 49

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la signature de la convention d'adhésion « Petites villes de demain »

L'Établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017,

l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

La commune de Masseube, 1520 habitants en 2020, souhaite s'inscrire dans la politique Bourg-centre du Conseil régional d'Occitanie, qui est en cours de contractualisation. En tant qu'ancien chef-lieu de canton, la commune est éligible au programme. Par ailleurs, le village est identifié comme un « Bourg-centre Attractif » dans le territoire.

Plusieurs projets sont envisagés par la mairie à plus ou moins long terme sur le centre-bourg. La municipalité et l'intercommunalité s'accordent sur la nécessité d'inscrire ces derniers dans une vision d'ensemble qui sera finalisée dans le programme « Petite Ville de Demain ».

Parmi ces projets figurent l'acquisition de la propriété « Arfi » située au centre du bourg avec le terrain attenant d'une superficie de 12 000 m².

Ce site retenu à la suite de discussions avec le Conseil Municipal, correspond à un bâti existant en centre-bourg (maison de maître avec dépendances). La municipalité a d'ores et déjà engagé les démarches d'acquisition amiable du bien retenu pour la réalisation du futur projet situé en rez-de-chaussée. Un projet au premier étage sera également prévu ainsi que la création de logements sur le terrain attenant à la maison.

L'EPF effectuera le portage foncier du bien, le temps que la commune finalise le montage de son opération (recherche de porteur de projets privés pour le commerce et identification d'un bailleur social).

C'est dans ce cadre que la commune de Masseube et la communauté de communes de Val de Gers ont saisi l'EPF pour convenir avec lui des modalités d'intervention foncière à court et à moyen terme dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et le cas échéant, par voie de délaissement ;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet ;

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen /long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention;

- préciser la portée de ces engagements.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE de :**

- **APPROUVER** le projet de convention opérationnelle « Cœur de bastide » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Masseube et la communauté de communes de Val de Gers ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

- **Intercommunalité**
 - Pacte de gouvernance
- **Aménagement du territoire**
 - Actualisation du projet de territoire du PETR du Pays d'Auch et CRTE
 - Avancement du projet PNR Astarac
- **Assainissement collectif**
 - Point d'information assainissement collectif
- **QUESTIONS DIVERSES**
 - Questions de M. MICHELIN, Maire de Monferran-Plavès